



COMITE CENTRAL HYGIENE SECURITE

Compte rendu CFDT de la séance du 18 janvier 2005

Pour la CFDT, Patrick GROSROYAT

ORDRE DU JOUR

Accidents mortels : état au 18/01/2005

En 2004 10 accidents mortels

DDE 72	Trajet domicile / travail	1	AES	AGE M - 50	Route
DDE 74	de travail au sens strict	1	AES	M - 53	Route
DDE 67	de travail au sens strict	1	AE	M - 45	Route
SN Sud-Ouest	de travail au sens strict	1	AES	M - 56	navigation
DDE 68	de travail au sens strict	1	CTP	M - 52	Route
SN Nord-Est	de travail au sens strict	1	AES	M - 45	navigation
SN Sud Ouest	de travail au sens strict	1	CE E	M - 41	navigation
DDE 53	Trajet domicile / travail	1	DCG	M - 47	Route
DDE 973	Trajet domicile / travail	1		M -	Route
	de travail au sens strict	1	CD	M - 52	Route

Une présentation de tous les accidents mortels est faite.

Dans le cas des accidents liés aux malaises cardiaques suivis d'opérations comme les pontages nous posons la question de la prévention et du suivi après l'accident.

Les membres du corps médical présents, indiquent que les progrès de la médecine font que les agents opérés sont souvent en meilleure condition après leur opération, ce qui peut expliquer qu'il n'y ait pas de restriction de travail après l'intervention.

Sur l'accident mortel dans le 67 nous regrettons que le chauffeur responsable (pour ne pas dire chauffard) n'ait même pas eu de prison ferme pour la mort d'un agent de l'Équipement.

Nous demandons le maintien des revenus pour les agents reclassés par suite d'accident de travail ou maladies professionnelles imputables au service. Il ne faut pas ajouter à la souffrance physique, les difficultés financières.

La DPSM indique que les revenus liés au service fait, sont des dispositions réglementaires qui ne peuvent être payées lorsque le service n'est plus fait. Par contre elle ne ferme pas la porte à une réflexion sur le sujet.

Accidents graves : état au 18/01/2005

13 accidents graves, en 2004

Présentation des accidents graves 2004.

Nous demandons communication des rapports d'accidents mortels et graves.

La DPS nous indique que pour elle ces documents ne nous sont pas utiles !,

Nous indiquons en réponse que ce n'est pas à l'administration de juger de ce qui nous est utile ou pas, nous rappelons que les représentants du personnel sont majoritaires au CCHS et que la demande commune des OS doit être prise en compte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/10/2004

RAS

Programme de travail 2005 du CCHS

1. Réactivation du tableau de bord du CCHS
2. Mise en place du suivi de la mise en œuvre des travaux du CCHS
3. Présentation de l'étude d'opportunité d'un outil de gestion des maladies professionnelles (1^{er} semestre)
4. Présentation de la démarche engagée sur l'établissement de l'attestation d'exposition aux risques professionnels (1^{er} semestre)
5. Présentation de la circulaire sur le travail à la marée (présentation au groupe de travail initial et au CCHS) (1^{er} semestre)
6. Information sur la démarche concernant les cas psychiatriques (1^{er} semestre)
7. Présentation de la démarche concernant le suivi post-traumatique (1^{er} semestre)
8. Présentation d'une note aux services concernant le secret médical (2^{eme} semestre)
9. Mise à jour du guide de prévention du risque alcool (2^{eme} semestre)
10. Travail en hauteur et à la corde (2^{eme} semestre)

11. Etude sur la mise en œuvre dans les services du dispositif réglementaire ARTT (travail de nuit, travail posté, horaires décalés, cycles atypiques, dérogations aux garanties minimales) (2eme semestre)
12. Situations de souffrance au travail (préparation du travail 2006, éléments de connaissance) (dernier trimestre 2005)

Nous demandons que le travail isolé fasse l'objet d'une attention particulière . Il faut définir la notion du travail isolé dans les services du ministère. Il faut effectuer un recensement exhaustif des situations de travail comportant du travail isolé dès lors qu'il induit un facteur à risque. A partir de ce constat, définir quelles actions de prévention à envisager.

La réponse DPSM : on ne peut pas interdire le travail isolé, il est traité dans chaque circulaire de la DPSM, travail à la marée, travail posté, maniement des barrages etc.

Nous indiquons que les situations de travail isolé vu les risques que cela comporte, ne devraient plus être en place au ministère de l'équipement. C'est un problème de moyen et de volonté politique mais là c'est un autre problème.

Le facteur aggravant qu'il induit devrait être pris en compte dans le cadre d'une vraie politique de prévention.

Présentation de la démarche engagée sur l'établissement de l'attestation d'exposition aux risques professionnels

Présentation d'un PWP sur le sujet.

La DPSM indique l'établissement de fiches types qui permettront aux agents de partir (notamment dans le cadre des transferts aux départements) avec une attestation d'exposition aux risques professionnels qui sera remise à l'agent.

Des instructions seront transmises par la DPSM aux services avant la fin du 1^{er} trimestre.

Nous indiquons que dans la plupart des cas les agents n'ont pas connaissance des risques auxquels ils ont été soumis. Nous soulignons l'importance du rôle du médecin de prévention dans le questionnement de l'agent sur les métiers exercés afin de faire la corrélation entre les métiers et les risques.

Informations diverses :

- Projet de réseau ASP-CETE

Nous nous interrogeons sur la pertinence de la mise en place d'un réseau CETE. Pour nous le réseau des ASP existe et la problématique de la sécurité et de la prévention doit être globalisée au sein de notre ministère et ne pas être saucissonnée.

La DPSM nous indique que le mot réseau n'est peut être pas approprié, puisqu'il s'agit de quelques réunions spécifiques aux problèmes des CETE. Elle changera donc l'intitulé « réseau » par coordination thématique.

- Réflexion en cours sur le contenu d'un observatoire de la santé au travail

Non traité

- Lancement d'une enquête sur la mise à jour et le suivi de la fiche des risques professionnels

Chaque agent devra partir avec une fiche d'exposition aux risques, co-signée par le chef de service et le médecin de prévention. Mise en place avant la fin du 1^{er} trimestre.

- Couleurs des EPI

La couleur jaune semble attirer les insectes, ce qui fait perdre (vu le nombre d'insectes collés sur les EPI) la visibilité du vêtement.

La DPSM, avec le corps médical, se charge de récolter des informations concernant le phénomène.

Questions diverses

Décret amiante : projet Equipement rejeté par les finances, il demande un décret commun équipement/défense. Un nouveau projet a été transmis à l'Equipement pour avis.

On est en attente de la réponse du budget.

Comité de suivi le 08/03/2005
Prochain CCHS le 30/03/2005

Pour l'UFE/CFDT
P GROSROYAT